

DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune

BUFFIGNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze le 21 janvier à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

PRESENTS : DUCHET C, PERRIN L, HECHT C, BERNARD F, BERNARD A, PETRIGNET L, SALADIN B

Date de convocation :
12/01/2014

Date d'affichage :
24/01/2014

ABSENTS NON EXCUSES : POTHIER J, MARGUIER L, INVERNIZZI F,

Mme PETRIGNET Laëtitia a été nommée secrétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de mettre en vente un fond de coupe dans les parcelles 17 et 18 .

Cette vente se fera par soumissions cachetées et sera accordée au plus offrant avec une mise à prix de 70€.

OBJET :
Vente fonds de coupe

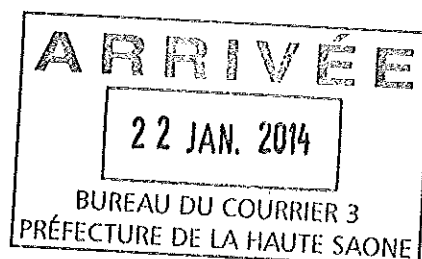
7 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie
Le Maire

Pour extrait conforme :



DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune

BUFFIGNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze le 21 janvier à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

**PRESENTS : DUCHET C, PERRIN L, HECHT C, BERNARD F,
BERNARD A, PETRIGNET L, SALADIN B**

Date de convocation :
12/01/2014

Date d'affichage :
24/01/2014

**ABSENTS NON EXCUSES : POTHIER J, MARGUIER L,
INVERNIZZI F,**

Mme PETRIGNET Laétitia a été nommée secrétaire

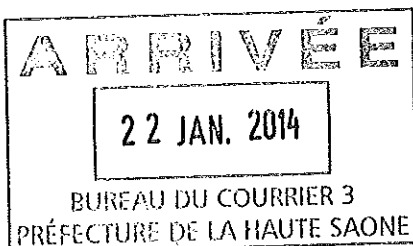
OBJET :
**Convention cadre de
mise à disposition de
personnel non
titulaire par le service
de missions
temporaires du
Centre de Gestion**

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Mme Le Maire propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.



Mme Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présenté par Mme Le Maire
- Autorise Mme Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion e la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents.
- Autorise Mme Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personne par le CDG70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

7 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie
Le Maire

Pour extrait conforme :



DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune

BUFFIGNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

Séance du **21 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze le 21 janvier à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

PRESENTS : DUCHET C, PERRIN L, HECHT C, BERNARD F, BERNARD A, PETRIGNET L, SALADIN B

Date de convocation :
12/01/2014

Date d'affichage :
24/01/2014

ABSENTS NON EXCUSES : POTHIER J, MARGUIER L, INVERNIZZI F,

Mme PETRIGNET Laëtitia a été nommée secrétaire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'accepter la demande de modification de nom du Syndicat des eaux de Baulay.

Ce dernier se nommera Syndicat Intercommunal des Fontenottes.

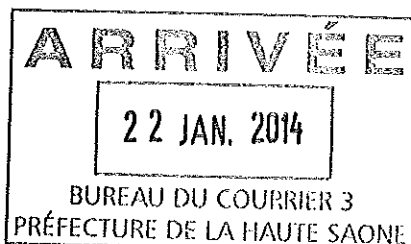
7 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie
Le Maire

Pour extrait conforme :



DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune

BUFFIGNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze le 21 janvier à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

PRESENTS : DUCHET C, PERRIN L, HECHT C, BERNARD F, BERNARD A, PETRIGNET L, SALADIN B

Date de convocation :
12/01/2014

Date d'affichage :
24/01/2014

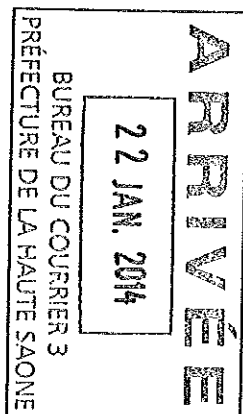
ABSENTS NON EXCUSES : POTHIER J, MARGUIER L, INVERNIZZI F,

Mme PETRIGNET Laétitia a été nommée secrétaire

. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 17R-18R-19-11 et à l'affouage sur pied. L'exploitation de la parcelle 8R est ouverte aux personnes étrangères à la commune.
- Arrête le règlement d'affouage sur pied
- Après avoir engagé durant l'été 2013 une information auprès de la population pour connaître les personnes intéressées pour bénéficier de l'affouage sur pied en 2013-2014 (l'affouage étant partagée par feu, sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle), arrête le rôle (liste annuelle des affouagistes) de l'affouage sur pied 2013-2014 annexé à la présente délibération.
- Le volume d'affouage sera réparti le plus équitablement possible entre le nombre total des affouagistes ; ces lots étant attribués aux affouagistes par tirage au sort.
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1960 € ; ce montant étant divisé par le nombre de bénéficiaires de l'affouage arrêté dans le rôle d'affouage sur pied 2013-2014, le montant de la taxe d'affouage s'élèvera pour cette campagne à 70€ par affouagiste.
- Fixe le montant du dégagement à 20€
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - ⇒ Les affouagistes inscrits sur la liste de la campagne 2013-2014 se verront délivrer des houppiers et/ou du taillis et des arbres marqués par une croix à la griffe et à la peinture précisant le numéro du lot.
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :
 - Christel DUCHET,
 - Louis PERRIN,
 - Frédéric BERNARD

OBJET :
Affouage sur Pied
2013/2014



- ⇒ Les délais d'exploitation (vidange comprise) et d'enlèvement sont fixés au 30 septembre 2014, en cas d'intempéries empêchant la vidange le délai sera prolongé d'autant. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé son exploitation, il sera déchu de ses droits sur le lot attribué.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque lot seront spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

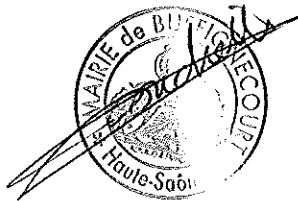
7 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie
Le Maire

Pour extrait conforme :



LISTE AFFOUAGISTES 2013/2014

NOMS
BEAUDREY Guillaume
BOULET Jean Pierre
CHARIOT Emile
GRANDGIRARD Emmanuel
GUINCHARD Pierre
HECHT Chantal
HUGUIN Colette
HUGUIN René
INVERNIZZI Fabrice
KOOS Arnaud
KOOS Jacques
LUZET Fabrice
MOUROT Ernest
MOUROT Marcel
PERRIN Bernard
PETIT Marianne
PETRIGNET Elyane
PETRIGNET Jean-Michel
PETRIGNET Sebastien
POTHIER Jérôme
POTHIER Joël
POTHIER Michel
PUYBARREAU Thierry
ROITEL Damien
ROITEL Eric
SCHOKKER David
SIBILLE Marc
SUCHET Joel

